

## *CSAP du 26 novembre 2013 : de nouvelles avancées pour des catégories de personnels*

### **1) La consolidation d'une véritable filière animation, avec des débouchés de C en B et de B en A, à la faveur de l'aménagement des rythmes éducatifs.**

Il faut dire que les personnels municipaux ont été mis à rude épreuve dans cette révolution des organisations et projets éducatifs, aussi bien les professionnels de terrain que les collègues des fonctions support des services centraux. Le défi à relever pour réussir pour les enfants était assorti d'engagements pris personnellement par le Maire en faveur de l'amélioration statutaire et financière des personnels municipaux impactés par les rythmes éducatifs.

L'UCP tient à souligner la rapidité exceptionnelle avec laquelle l'Administration parisienne a su traduire et concrétiser ces engagements, l'ordre du jour de notre CSAP en porte une nouvelle fois témoignage.

C'est seulement à ces conditions que quatre Organisations Syndicales, dont l'UCP, n'ont pas hésité à accompagner ce vaste chantier dès la rentrée 2013.

Le risque était de provoquer la désorganisation sans pour autant améliorer le sort des personnels. Il n'en a rien été. En effet, les engagements ont été tenus, ce qui est rare à souligner. De surcroît, à chaque nouveau problème, une écoute des personnels a permis, de manière pragmatique de trouver des réponses et des solutions, allant jusqu'au renforcement des moyens humains et financiers.

### **La création d'une spécialité animation dans le corps de catégorie A des Conseillers des Activités Physiques de Sportives va dans le bon sens.**

L'UCP avait revendiqué la création d'une véritable filière.

Lors de la réforme de la catégorie B, l'UCP s'était opposée à la suppression du corps de catégorie B des animateurs, en les « noyant » dans la filière administrative, gommant ainsi leur spécificité et le cœur même de leur métier.

La recréation du corps de catégorie B des animateurs actée dans un précédent CSAP, induisait, pour parachever la filière, un débouché en catégorie A. C'est ce qui nous a été proposé en créant une spécialité animation dans le corps des CAPS.

L'UCP approuve la démarche, d'autant plus que la Ville saisit cette opportunité pour revaloriser le régime indemnitaire des CAPS, revendication ancienne des sportifs.

Les sportifs et les animateurs de catégorie A seront donc gagnants dans cette nouvelle construction statutaire.

**Cette bonne pratique, doit continuer à inspirer la Ville, en faveur des autres secteurs et des autres filières de métiers, qui concourent également à l'excellence du service public parisien, et qui méritent donc le même intérêt et la même bienveillance.** Sur ce point, l'on peut émettre des doutes sur ce qui risque de rester un vœu pieux.

## **2) La création d'un débouché en catégorie B pour les ALG, les ATSEM et les ATE.**

L'UCP et les professionnels mènent un combat de reconnaissance de la profession depuis au moins deux ans, époque de la réforme de la catégorie B. Il était en effet anormal que le corps des Agents de Logistique Générale n'ait pas de débouché en catégorie B, comme cela existe pour les autres filières de métiers, administrative, technique, animation,...

Les professionnels ont tenu à créer leur propre Syndicat des Agents de Logistique Générale rattaché à l'UCP, afin de se prendre en mains et valoriser leur métier auprès de la DRH et des principales Directions où travaillent les intéressés, notamment la DILT et la DUCT.

L'UCP avait déjà préconisé l'ouverture du corps récemment créé des Techniciens des Services Opérationnels, en créant une spécialité de Logistique afin d'y accueillir les ALG.

A la faveur de la réforme des rythmes éducatifs, l'UCP a estimé que le débouché en catégorie B en faveur des ALG, devait également pouvoir bénéficier aux ASEM (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles) et aux ATE (Agents Techniques des Ecoles). A cet effet, l'UCP a déposé un amendement au CSAP du 26 novembre dernier portant création de la spécialité Logistique et Coordination dans le corps des TSO.

Afin de soutenir son amendement, l'UCP a au préalable obtenu une audience auprès du Directeur de cabinet de Maité Errecart. L'élue en charge des personnels s'était en effet engagée à ce que cette reconnaissance ait lieu. Pour l'UCP le temps de la concrétisation était arrivé.

Avec l'accord de la Municipalité, la DRH a formulé l'amendement créant une nouvelle spécialité dans le corps des TSO pour l'accès des ALG, ATE et ASEM, amendement adopté.

Lors de l'explication de vote de l'amendement, l'UCP a fait remarquer qu'il convenait de prendre en compte l'emploi de chef de service intérieur pour bénéficier du débouché en catégorie B. Il a été confirmé par la DRH que cela sera mis en œuvre dans les mesures transitoires.

Il convient de souligner que les engagements ont été tenus.

Ce beau succès de reconnaissance des professionnels concernés demande désormais de poursuivre le travail pour élaborer les mesures transitoires.

## **3) La transposition de textes nationaux :**

### **a) la revalorisation indiciaire des fonctionnaires de catégorie C.**

Nous avons déjà communiqué sur les nouveaux bornages indiciaires en 2014 et en 2015 (Indice Brut terminal 536 au 1<sup>er</sup> février 2014 et 543 au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au lieu de 499 actuellement) ; Il est à noter que les gains en matière d'avancement à la durée minimale sont maintenus, contrairement à l'un des projets initiaux d'allongement de la durée de carrière.

**b) la trop modeste revalorisation indiciaire des deux premiers échelons des fonctionnaires de catégorie B**

Cette apparente générosité est payée chèrement par les intéressés qui subiront l'allongement de la durée du 10<sup>ème</sup> échelon de plusieurs grades et l'aggravation des conditions de promotion. Il est à souligner que cette mesquinerie n'est pas du fait de la Ville de Paris, mais de la Fonction Publique.

**c) la revalorisation indiciaire des 11 cadres de santé paramédicaux (par transposition de la réforme hospitalière) ;**

**d) Il est surprenant que les 210 puéricultrices cadres de santé de la Petite Enfance « passent à la trappe ». L'UCP a déposé un amendement pour y remédier** en demandant à la Ville de trouver la voie règlementaire pour que cette revalorisation attendue depuis un an, prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme leurs homologues du CSAVP et du Département devenus Ville de Paris.

L'UCP ne peut croire un seul instant que les cadres de la Petite Enfance ne puissent bénéficier de la même bienveillance témoignée à l'égard des animateurs.

Il nous a été répondu que la Ville attendait l'examen de cette transposition statutaire au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (Fonction Publique d'homologie) afin que dans le courant 2014 la mesure soit effective, avec l'intention, pour répondre à notre demande, de prendre les dispositions règlementaires de reclassement permettant de **rattraper le retard**.

Cet engagement a été affirmé au CSAP du 26 novembre. Nous en prenons acte et veillerons à ce que cela soit appliqué.

En outre, pour faire suite à notre demande, l'Adjointe au Maire en charge des Personnels a adressé un courrier aux autorités compétentes pour que ce dossier soit présenté au CSFPT le plus rapidement possible, puisqu'en dépend la transposition aux Puéricultrices cadres de santé de la Ville de Paris.

**4) Le décloisonnement de la carrière des personnels des Caisses des Ecoles en leur offrant la possibilité d'intégrer les corps d'Administrations Parisiennes.**

La gestion peu adaptée des carrières au sein de chaque Caisse des Ecoles était préjudiciable tant aux personnels qu'aux Mairies d'Arrondissement.

Après les personnels de catégorie A, puis de catégorie B, les collègues de catégorie C vont pouvoir intégrer un corps d'Administration parisienne, leur permettant une gestion décloisonnée des carrières et une mobilité facilitée d'une Caisse des Ecoles à une autre, voire dans un autre service de la Ville.

Les personnels des Mairies d'Arrondissement, au travers de la DUCT sont tous des fonctionnaires d'Administrations Parisiennes, sans pour autant porter atteinte aux attributions légales des Mairies d'Arrondissement. Les personnels des Caisses des Ecoles vont en quelque sorte rejoindre la règle commune, l'UCP s'en réjouit.

**5) Le maintien des avancées statutaires dont bénéficient les éboueurs, les égoutiers et les fossoyeurs, à la faveur de la revalorisation indiciaire des fonctionnaires de catégorie C, et l'accélération des processus d'intégration en catégorie B.**

L'UCP approuve ces mesures et aurait aimé que cette bienveillance eût pu bénéficier aux quatre corps d'ingénieurs lors du passage de l'avancement à la durée minimale. Il y a là donc deux poids et deux mesures, pour certains corps, l'Administration parisienne n'hésite pas à « geler » l'avance statutaire, pour d'autres elle est consolidée.

Cela n'a pas empêché pas l'UCP d'approuver celle en faveur des éboueurs, égoutiers et fossoyeurs, parce que c'est leur intérêt. Mais l'UCP continuera à revendiquer pour les ingénieurs la même bienveillance.

Puisqu'il nous est proposé d'accélérer le processus d'intégration en catégorie B de ces trois corps, l'UCP demande à ce que la procédure d'intégration en catégorie B de tous les personnels de catégorie C faisant fonction de catégorie B, soit ouverte de nouveau exceptionnellement (le recensement fait par les Directions n'a pas permis de prendre en compte toutes les situations, notamment des Adjointes Administratifs).

- 6) La revalorisation indiciaire du corps des Techniciens de Laboratoire Cadres de Santé ne doit pas entraîner la suppression de la promotion des Techniciens de Laboratoire (spécialité créée dans le corps des Techniciens Supérieurs), dans le corps des Techniciens de Laboratoire Cadres de Santé, comme l'homologie hospitalière le préconise.**

Trois organisations syndicales dont l'UCP ont tenu à ce que le débouché en catégorie A de cette filière des Laboratoires soit rétabli. La DRH a formulé un amendement dans ce sens.

- 7) La prolongation de la mesure dérogatoire applicable aux Conseillers Socio-éducatifs pour bénéficier de l'emploi de Chef de Service Administratif.**

L'UCP a approuvé cette mesure en l'étendant au corps des psychologues pour lequel elle a déposé un amendement.

### **DDEEES : de la nécessité du dialogue social !**

Comme chacun sait, le dialogue social se nourrit des échanges entre représentants du Personnel et de l'Administration sur l'organisation et le fonctionnement des directions. Indépendamment du caractère informel qu'il peut revêtir au quotidien, il s'institutionnalise au moins deux fois par an au sein de chaque instance paritaire, comité technique paritaire (CTP) et comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

C'est alors, pour les représentants du Personnels, l'occasion de participer activement à la vie et à l'évolution des directions, en pouvant interpeller l'administration sur toutes les questions liées au devenir des agents, à la défense de leurs intérêts, qu'ils concernent les moyens qui leur sont alloués pour remplir leurs missions, leurs conditions de travail, l'adéquation entre les objectifs qui leurs sont assignés et leur vécu professionnel.

Le fait de ne pas siéger au sein de ces instances est un geste fort, puisqu'il s'agit de refuser de s'associer à un échange, lorsqu'il a perdu son caractère serein ou loyal. Cela doit donc rester exceptionnel, car c'est la rareté de l'attitude qui lui confère son caractère significatif.

Pratiquer systématiquement la politique de la chaise vide revient à ne plus exercer le mandat confié par les personnels à leurs représentants et à laisser à la seule Administration la gestion pleine et entière de l'organisation des services, sans amendements possibles. Cela peut contribuer, à terme, à un véritable déni syndical.

C'est pourquoi l'UCP, profondément ancrée dans une culture de négociation, considère que le boycott des instances paritaires ne peut s'expliquer que lorsqu'il existe un problème majeur entre les deux parties et qu'aucune négociation n'apparaît plus possible.

Pour l'UCP, c'est donc en participant activement aux instances paritaires et en faisant valoir les droits et les intérêts des personnels qu'une organisation syndicale comme elle occupe pleinement la place qui lui revient.

Dans ces conditions, l'UCP souhaite vivement que le prochain Comité technique paritaire du jeudi 12 décembre puisse se tenir, afin de faire valoir ses positions sur les sujets mis à l'ordre du jour.

**Union des Cadres De Paris**

**2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45**